

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **VITAVAX EXTRA***

de la société **CHEMTURA EUROPE LTD**

enregistré(e) sous le n°2015-2192

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "VITAVAX ROYAL"*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	VITAVAX EXTRA - VITAVAX ROYAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMTURA EUROPE LTD Kennet House 4 Langley Quay Slough, Berkshire SL3 6EH ROYAUME-UNI
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	17,5 % - carboxine 17,5 % - thirame
Numéro d'intrant	8800011
Numéro d'AMM	8800011
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**28 AOUT 2015**

Pour le directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Et par délégation  
Le directeur général adjoint scientifique

  
**Gérard LASFARGUES**

**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)